

Avis 11-330 du personnel des ACVM
*Avis de modifications locales en Alberta, au Manitoba, au
Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario et
en Saskatchewan*

Le 16 juin 2016

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application pancanadienne ou multilatérale dont l'incidence se limite à lui. Les ACVM considèrent que des modifications locales peuvent tout de même avoir un intérêt ou de l'importance au-delà du territoire intéressé et publient donc le présent avis afin de présenter les modifications apportées par certaines modifications locales en Alberta, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec et en Saskatchewan. À titre informatif, les membres des ACVM des autres territoires mettront à jour les documents concernés sur leur site Web en conséquence.

Les modifications locales visées par le présent avis comprennent celles apportées au *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (le « Règlement 45-102 ») et au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 ») afin de tenir compte des dispenses de prospectus introduites et modifiées dans certains territoires.

On trouvera à l'Annexe A du présent avis la liste des modifications locales visées (dont celles apportées aux instructions générales connexes) ainsi que des précisions sur ces modifications. Les versions consolidées des règlements et instructions générales figurant sur les sites Web des membres des ACVM seront mises à jour, au besoin, pour tenir compte de ces modifications.

Pour toute question concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvia Pateras
Avocate
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 2536
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Susan Powell
Directrice adjointe, valeurs mobilières
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
Tél. : 506 643-7690
susan.powell@fcnb.ca

Kari Horn
General Counsel
Alberta Securities Commission
Tél. : 403 297-4698
kari.horn@asc.ca

Simon Thompson
Senior Legal Counsel, General Counsel's
Office
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Tél. : 416 593-8261
sthompson@osc.gov.on.ca

H. Jane Anderson
Director, Policy & Market Regulation and
Secretary to the Commission
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902 424-0179
jane.anderson@novascotia.ca

Chris Besko
Directeur par intérim et conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
Tél. : 204 945-2561
chris.besko@gov.mb.ca

Sonne Udemgba
Deputy Director, Securities Division
Financial and Consumer Affairs
Authority of Saskatchewan
Tél. : 306 787-5879
sonne.udemgba@gov.sk.ca

Annexe A

MODIFICATIONS LOCALES À CERTAINS RÈGLEMENTS	
Règlement	Date d'entrée en vigueur et hyperlien
a) Règlement 45-102 – Modifications concernant la dispense pour les porteurs existants	Le 11 février 2015, en Ontario seulement http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_rule_20150205_45-102_resale-securities.htm
b) Règlement 45-102 – Modifications concernant la dispense pour placement auprès d'investisseurs qualifiés prévue par le Règlement 45-106	Le 5 mai 2015, en Ontario seulement http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_rule_20150430_45-102_amd-accredited-investor.htm
c) Règlement 45-102 – Modifications concernant la dispense relative aux parents, amis et partenaires prévue par le Règlement 45-106	Le 5 mai 2015, en Ontario seulement http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_rule_20150430_45-102_amd-resale-family-friends.htm [Note : il est prévu de renuméroter en tant que paragraphe a.2) le paragraphe a.1) de la rubrique 3 de l'Annexe D de ce règlement de modification.]
d) Règlement 45-102 – Modifications concernant la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre prévue par le Règlement 45-106	Le 13 janvier 2016, en Ontario Le 30 avril 2016 en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Saskatchewan http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/45-102/2016-02-11/2016fev11-45-102-final-fr.pdf
e) Annexe D du Règlement 45-102 – Modifications concernant la dispense pour financement participatif	Le 25 janvier 2016, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/45-102/2016-01-21/2016janv21-45-102-final-fr.PDF
f) Règlement 45-106 – Modifications concernant la dispense pour placement auprès de parents, amis et partenaires	Le 5 mai 2015, en Ontario seulement http://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Securities-Category4/ni_20150430_45-106_prospectus-family-friends.pdf

g) Rubrique 9 de l'Annexe 45-106A1 – Modifications concernant les « chemises » (<i>wrappers</i>) dans les cas de placements étrangers	Le 8 septembre 2015, en Ontario seulement http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_ni_20150903_45-106_prospectus-exemptions.htm
h) Règlement 45-106 – Modifications concernant la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre	Le 13 janvier 2016, en Ontario Le 30 avril 2016, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Saskatchewan http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/45-106/2016-02-11/2016fev11-45-106-final-fr.pdf
i) <i>Règlement 52-107 sur les principes comptables et les normes d'audit acceptables</i>	Le 13 janvier 2016, en Ontario Le 30 avril 2016, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Saskatchewan http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/52-107/2016-02-11/2016fev11-52-107-final-fr.pdf
j) <i>Règlement 11-102 sur le régime de passeport</i>	Le 30 avril 2016 en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Saskatchewan http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/11-102/2016-02-11/2016fev11-11-102-final-fr.pdf
MODIFICATIONS LOCALES À CERTAINES INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	
Instruction générale	Date de prise d'effet et hyperlien
a) Instruction générale relative au Règlement 45-106 – Modifications concernant la dispense relative aux parents, amis et partenaires prévue par le Règlement 45-106	Le 5 mai 2015, en Ontario seulement http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_ni_20150430_45-106_changes-cp-family-friends.htm
b) Instruction générale relative au Règlement 45-106 – Modifications concernant la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre prévue par le Règlement 45-106	Le 13 janvier 2016, en Ontario Le 30 avril 2016, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Saskatchewan http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilieres/45-106/2016-02-11/2016fev11-45-106-ig-final-fr.pdf

<p><i>c) Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires</i></p>	<p>Le 13 janvier 2016, en Ontario Le 30 avril 2016, en Alberta, en Saskatchewan, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs- mobilieres/11-203/2016-02-11/2016fev11-11-203-ig-final-fr.pdf</p>
---	---